

Page : 1 / 10

Révision : 16/1/2017

Révision nr : 6

Remplace la fiche : 16/3/2012

Code: 10057

ACIDE ACETIQUE >10<25%

1.1. Identificateur de produit

Description chimique : Acide acétique , Acide éthanoïque , solution (>10<25%).

Type de produit : Produit pur en solution . Numéro de régistration Reach : 01-2119475328-30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Usage(s) identifié(s) : Voir le tableau sur la première page de l'annexe.

Usage(s) déconseillé(s) : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionelle ou

de consommateur autre que celles identifiées dans le tableau sur la première page

de l'annexe.

Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des

jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3. Substances ou mélanges liquides répondent aux critères pour une des classes ou

catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008: (a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2. 12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F, (b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10, (c) la

classe de danger 4.1, (d) la classe de danger 5.1).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : BRENNTAG N.V. - Nijverheidslaan 38 - BE-8540 DEERLIJK

TEL: +32(0)56/77.69.44 - FAX: +32(0)56/77/57/11 E-MAIL: info@brenntag.be - Website: www.brenntag.be

BRENNTAG Nederland B.V. - Donker Duyvisweg 44 - NL-3316 BM DORDRECHT

TEL: +31(0)78/65.44.944 - FAX: +31(0)78/65.44.919 E-MAIL: info@brenntag.nl - Website: www.brenntag.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence : La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles

TEL: +32(0)70/245.245

Les Pays-Bas : Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven

TEL: +31(0)30/274.88.88 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux

professionnels en cas d'intoxication aiguë)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention (Skin Irrit. 2; H315) Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (Eye Irrit. 2; H319)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

• Composant(s) dangereux : Acide acétique ... %

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des

yeux.



Page : 2 / 10 Révision : 16/1/2017

Révision nr : 6

Remplace la fiche : 16/3/2012

Code: 10057

ACIDE ACETIQUE >10<25%

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

· Conseils de prudence

- Prévention : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/ du visage.

- Intervention : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. P362 - Enlever

les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

- Considérations relatives à

l'élimination

: P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Dangers phyqisues/chimiques

: Attaque des métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux.

Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera atteinte assez

rapidement lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation

encore plus rapide.

Dangers pour l'environnement : Le produit cause une baisse considérable du valeur pH de l'eau et du sol.

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (

conformément à l'annexe XIII).

Dangers pour la sécurité : Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre

ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à

une source d'ignition.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS n° inde	n° Reach	CLASSIFICATION
Acide acétique%	: > 10 < 25 %	64-19-7	200-580-7 607-002-0	0-6 01-2119475328-30	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 14: H314

Le texte complet des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

La note B (Règlement (CE) No 1272/2008) s'applique au produit ou à un ou plus de ses composants.

Note: SCL s'applique

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers secours

- Inhalation : Amener la victime à l'air frais.

Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.

Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration

artificielle.

Appeler un médecin.

- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés pendant le rinçage.

Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).

Appeler un médecin.

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.

Enlever les verres de contact.

Consulter un oculiste.

- Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.

Consulter un médecin ou se rendre à l'hôpital



Page : 3 / 10

Révision : 16/1/2017

Révision nr : 6

Remplace la fiche: 16/3/2012

Code: 10057

ACIDE ACETIQUE >10<25%

SECTION 4. Premiers secours (suite)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVIC ou le Centre Antipoison belge.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse , Dioxyde de carbone (CO2) , Eau pulvérisée .

Inadéquats : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection en cas

d'intervention

: A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter

des vêtements de protection adéquats.

Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter

que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Neutraliser l'eau destinée à éteindre le feu avec des produits basiques.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée,

...).

Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.

Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section

8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.

Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte. Eviter l'évicuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du

domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.

Diluer immédiatement le liquide restant avec beaucoup d'eau et neutraliser à l'aide

d'une base

Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'équipement de protection, voir section 8. Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Page : 4 / 10

Révision : 16/1/2017

Révision nr : 6

Remplace la fiche: 16/3/2012

Code: 10057

ACIDE ACETIQUE >10<25%

SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

Manipulation : Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les

vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section

8)

Eviter le réchauffage, le giclement et la formation de vapeurs, lors de la vidange, du

transvasement, de la dilution ou de la dissolution du produit.

En diluant, toujours verser la solution acide sur l'eau, jamais vice versa. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute

source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit bien

ventilé et à l'épreuve du feu.

Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être

entonnés.

Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Bases .

Prévention des incendies et des

explosions

: Ecarter toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).

A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air

peut devenir facilement inflammable et explosif.

Toujours utiliser un équipement électrique à l'épreuve d'explosion.

Utiliser l'outil étincelle-bras.

Matériaux d'emballage recommandés

: Acier inoxydable , Polyéthylène , Polypropylène , Verre .

Matériaux d'emballage déconseillés : Certai

: Certains métaux , Caoutchouc , Quelques matières synthétiques .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

* Limites d'exposition professionnelle : Acide acétique ...% : Valeur limite (BE) : 10 ppm (25 mg/m³) (2014)

Acide acétique ...% : Valeur courte durée (BE) : 15 ppm (38 mg/m³) (2014)

Valeurs limites biologiques

DNELs

: Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.

: • Acide acétique ...% : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 25 mg/m³

Acide acétique ...%: Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 25 mg/m³
 Acide acétique ...%: Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 25 mg/m³

• Acide acétique ...% : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 25

mg/m³

PNECs

: • Acide acétique ...% : Eau douce : 3,058 mg/l

Acide acétique ...% : Eau de mer : 0,3058 mg/l

• Acide acétique ...% : Sédiment d'eau douce : 11,36 mg/kg

• Acide acétique ...% : Sédiment marin : 1,136 mg/kg

Acide acétique ...% : Sol : 0,478 mg/kg

Acide acétique ...% : Rejet intermittent : 30,58 mg/l

• Acide acétique ...% : Station de traitement des eaux usées : 85 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

: Aréation , Aspiration locale .

Equipements individuels de protection

- Protection respiratoire

: Masque agréé-CE contre les gaz et vapeurs acides (type E, jaune).

- Protection de la peau : Un vêtement de protection approprié .

- Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374):

L'aptitude des gants et du délai de rupture pour un poste de travail spécifique

devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection.

- matière : Caoutchouc butylique .

- épaisseur : 0,7 mm



Page : 5 / 10 Révision : 16/1/2017

Révision nr : 6

Remplace la fiche : 16/3/2012

Code: 10057

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

ACIDE ACETIQUE >10<25%

- délai de rupture : > 480'

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité ou écran facial. Contrôles d'exposition liés à la : Voir sections 6, 7, 12 et 13.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Voir fiche technique pour des informations détaillées. Etat physique (20°C) : Liquide .

Aspect/Couleur : Clair(e), Incolore.
Odeur : Odeur piquante.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.

Valeur pH : 2,4 (6g/ 100ml) .

Point de fusion/congélation : -7 °C (20%)

Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : 103 °C (85%)

Point d'éclair : > 60 °C

Danger d'incendie : Aucune donnée disponible . Vitesse d'évaporation : 0,97 (Acétate de butyle =1)

Limites d'explosivité en air : 4 -17 % en vol. Pression de vapeur (20°C) : 1,5 kPa (85%)

Densité de vapeur relative (air=1) : 2,0

Densité relative du mélange saturé de : 1,02

vapeur/air (air=1)

Densité (20°C) : 1,01 - 1,03 kg/l Hydrosolubilité : Entièrement soluble .

Soluble dans : Chloroforme .

Miscible avec : Ethanol , Ether diéthylique , Acétone , Benzène .

Log P octanol/eau (20°C) : -0,2 Température d'auto-inflammation : > 500 °C

Energie d'inflammation minimum : Aucune donnée disponible.

Température de décomposition : Non applicable.

Viscosité (20°C) : Aucune donnée disponible.

Propriétés explosives : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .

Propriétés comburantes : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

Guidage spécifique : 6*10E5 pS/m (100%)

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Réagit violemment avec les agents oxydants et les bases.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



Page: 6 / 10 Révision: 16/1/2017 Révision nr : 6

Remplace la fiche: 16/3/2012

Code: 10057

ACIDE ACETIQUE >10<25%

SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)

Réactions dangereuses : La substance s'enflamme au contact de tert-Butoxyde de potassium.

Réaction violente possible avec l'Acétaldéhyde et l'Anhydride acétique .

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures élevées .

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants , Bases , Certains métaux , Caoutchouc , Quelques matières

synthétiques .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone .

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

- Inhalation : L'inhalation peut causer une pneumonie et/ou un œdème pulmonaire, mais

seulement après que des signes d'effets corrosifs sur les muqueuses des yeux et/

ou des voies respiratoires supérieures.

Symptômes: Gorge douloureuse , Toux , Essoufflement , Suffocation .

• Acide acétique ...%: CL50 (Rat, inhalation, 4 h): 11,4 mg/l (Vapeur; Guide de

I'OCDE 403)

: Symptômes: Rougeur, Douleur. - Contact avec la peau

• Acide acétique ...% : DL50 (Rat, admin. cutanée) : Aucune donnée disponible.

: Symptômes: Gorge douloureuse, Coliques, Diarrhée. Ingestion

: Pas sensible .

· Acide acétique ...% : DL50 (Rat, admin. orale) : 3310 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

: Irritation de la peau. : Irritation des yeux.

: Pas considéré comme dangereux. Danger par aspiration

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Effets cancérogènes

Effets mutagènes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Toxicité vis-à-vis de la reproduction

: Non repris pour toxicité de reproduction . : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .

: Non repris comme carcinogène .

: Non repris comme mutagène .

Chez les animaux : Pas d'effets connus.

: Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .

Chez les animaux : Pas d'effets connus.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecotoxicité : • Acide acétique ...% : CL50 (Poisson, 96 h) : 300,82 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (

Guide de l'OCDE 203)

Acide acétique ...%: CE50 (Algue, 72 h): 300,82 mg/l (Desmodesmus

subspicatus) (Guide de l'OCDE 201)

• Acide acétique ...% : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 300,82 mg/l (Guide de

I'OCDE 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : • Acide acétique ...% : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .



Page: 7 / 10 Révision: 16/1/2017 Révision nr : 6

Remplace la fiche: 16/3/2012

Code: 10057

ACIDE ACETIQUE >10<25%

SECTION 12. Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Bioaccumulation : • Acide acétique ...% : Bioaccumulation : Aucune bioaccumulation n'est prévue. .

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : • Acide acétique ...% : Mobilité : Adsorption faible dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : • Acide acétique ...% : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

Potentiel de formation d'ozone

photochimique

: Aucune donnée disponible.

Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone

: Aucune donnée disponible.

Potentiel de perturbation du système

endocrinien

: Aucune donnée disponible.

Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme

agréée de traitement de déchets dangereux.

: XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des Liste européenne des déchets

applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié.

Voir la Décision 2001/118/CE.

Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit.

Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé.

Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le

fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 2790

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR/RID : UN 2790 Acide acétique en solution, 8, III, (E) Nom ADN : UN 2790 Acide acétique en solution, 8, III Nom IMDG : UN 2790 Acetic acid, solution, 8, III

Nom IATA : UN 2790 Acetic acid, solution, 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : 111 14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Non



Page : 8 / 10

Révision : 16/1/2017

Révision nr : 6

Remplace la fiche: 16/3/2012

Code: 10057

ACIDE ACETIQUE >10<25%

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

Pollutant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 80
Symbole(s) de danger : 8
N° EmS : F-A , S-B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Type de navire requis : 3 Catégorie de pollution : Z

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires : Inventaire de l'Australie (AICS): Figurant dans l'inventaire.

Inventaire du Canada (DSL): Figurant dans l'inventaire. Inventaire de Chine (IECS): Figurant dans l'inventaire. Inventaire européen (EINECS): Figurant dans l'inventaire. Inventaire du Japon (ENCS): Figurant dans l'inventaire. Inventaire de la Corée (KECI): Figurant dans l'inventaire. Inventaire des Philippines (PICCS): Figurant dans l'inventaire. Inventaire des Etats-Unis (TSCA): Figurant dans l'inventaire.

N° NFPA : 3-2-0

Règle(s) UE applicable(s) : Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé

et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur

le lieu de travail

Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision

2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et

1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que

les restrictions applicables à ces substances (Reach)

* Les restrictions à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 doivent être respectées.

Réglementations nationales

* - Allemagne : WGK : 1

* - Pays-Bas : Charge de l'eau : B

Effort d'assainissement : 5

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

* Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour le produit.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.
 Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

^{*} Modification par rapport à la révision précédente.



Page : 9 / 10

Révision : 16/1/2017

Révision nr : 6

Remplace la fiche: 16/3/2012

Code: 10057

ACIDE ACETIQUE >10<25%

SECTION 16. Autres informations (suite)

Modifications : Révision générale

Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (

Producteur(s), Cartes chimiques, ...) Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:

http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search

Mention(s) (EU)H : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

* Procédure de classification : Skin Irrit. 2; H315 - Méthode de l'additivité Eye Irrit. 2; H319 - Méthode de l'additivité

Liste des abréviations et acronymes : ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieur)

ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route) CO: Monoxyde de carbone

DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité

CE50 : Concentration Effective médiane

EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2

IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport

international des marchandises dangereuses par air

IMDG (International Maritime Dangerous Goods code): code international relatif au

transport des marchandises dangereuses par mer

CL50: Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létal médian

NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant du feu

NOEC (No Observed Effect Concentration): concentration sans effet nocif observé

NOx: Oxydes d'azote

NVIC : Centre National d'Information toxicologique

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel

l'exposition à une substance sans effet

QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship): relation quantitative structure

à activité

RCP (Reciproke Calculation Procedure)

REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses)

SCL (Specific Concentration Limits) : limites de concentration spécifiques

Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée - Catégorie 1A Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée - Catégorie 2

VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période spécifique

WGK (Wassergefahrdungsklasse) : une classification allemande des substances

qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface

vPvB : très persistante et très bioaccumulable

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.



ACIDE ACETIQUE >10<25%

Page: 10 / 10

Révision: 16/1/2017

Révision nr: 6

Remplace la fiche : 16/3/2012

Code: 10057

Fin du document



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION						
nom	BRENNTAG N.V.	BRENNTAG Nederland B.V.				
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht				
pays	Belgique	Les Pays Bas				
numéro de téléphone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944				
numéro de fax	+32 (0)56 77 57 11	+31 (0)78 65 44 919				
site web	www.brenntag.be	www.brenntag.nl				
courriel	info@brenntag.be	info@brenntag.nl				
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et matières premie					
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01				
procédure de rappel	Oui					
numéro d'urgence (24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 6544 944				
SYSTÈMES DE QUALITÉ						
ISO 9001	Oui	Oui				
ISO 14001	Oui	Oui				
ISO 22000	Oui	Oui				
FSSC 22000	Oui	Oui				
GMP+ -feed	Oui	Oui				
OHSAS18001	-	Oui				
ESAD	Oui	Oui				
autres	-	AEO				